

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 60/22/SPCG modifiant l'arrêté n° 60/22/SPCG du 14 mars 1960 portant application du décret n° 56-905 du 6 septembre 1956 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Côte Française

n° 60/22/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 septembre 1964

Numéro JO  
n° 9 du 01/10/1964

Date du numéro  
1 octobre 1964

## VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'avis émis par la Commission de la Main-d'Œuvre en sa séance du 24 juin 1964

**Vu** l'avis émis par l'Assemblée Territoriale en sa séance du 4 septembre 1964

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 12 août 1964,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Les proportions maxima d'étrangers pouvant être employés dans les entreprises publiques ou privées fixées par l'article 11 de l'arrêté n° 60/22/SPCG du 14 mars 1960 sont modifiées a suit:

### Art. 2

—Les dispositions du présent arrêté seront applicables pour compter du premier jour du mois suivant sa publication. Toutefois, les entreprises dont le personnel ne répondrait pas aux dispositions ci-dessus devront se mettre en règle et appliquer ces proportions réglementaires dans un délai maximum de six mois suivant cette publication.

### Art. 3

—Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par les peines prévues par l'article 471, alinéa 15, du Code pénal.

### Art. 4

e Ministre du Travail, le Directeur de l'Office territorial de Main-d'Œuvre et l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis et communiquéantoumoubesoin séra.

---

---

**Pour le Secrétaire général, Chef du Territoire p. 1 et p. 0.L'Administrateur en chefchargé de l'expédition des affaires courantes et urgentesdu Territoire,J. M. JOUVE.Par leKChet du lermiorePrésident du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement.ALI AREF BOURHAN.Le Ministre du Travail,ABDI AHMED WARSAMA.**